

RÈGLEMENT 2023-008
MODIFICATION RÈGLEMENT 2021-003 INTITULÉ
GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021-003 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 15 février 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») et que ce règlement a été modifié par le Règlement numéro 2021-006 le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier l'article 8 du Règlement numéro 2021-003 afin que la Municipalité puisse conclure de gré à gré des contrats de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ;

ATTENDU QUE le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., habilite la Municipalité à prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 5 juin 2021 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le présent règlement ordonné et statué comme suit :

1. L'article 8 du Règlement numéro 2021-003 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

« Contrats pouvant être conclus de gré à gré ou sur invitation

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M. et tout contrat pour la fourniture de services professionnels, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 10 juillet 2023
PUBLIÉ LE 11 juillet 2023

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA,
Directrice générale